



Attention ! Des réformes en cours concernant l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B (technicien supérieur, contrôleur, rédacteur, animateur, ...) sont susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions d'inscription, le contenu et les modalités d'organisation des concours et examens correspondants.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EXAMENS PROFESSIONNELS 2011

Ce document est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications.

Un examen professionnel peut être ajouté ou supprimé, les dates et autorités organisatrices modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices.

Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.

Les autorités organisatrices mettent en garde contre les annonces erronées d'examens professionnels diffusées par voie de presse. Il appartient à tout candidat de faire les démarches auprès d'elles pour obtenir la confirmation des dates effectives d'organisation.

Examens professionnels : ils concernent les agents titulaires d'un grade nommé sur un emploi permanent dans la fonction publique territoriale et permettent une évolution de carrière dans le cadre d'emplois occupé (avancement de grade) ou immédiatement supérieur (promotion interne).

Centre de gestion du Doubs
21 rue de l'Etuve
BP 416
25208 MONTBELIARD CEDEX
03 81 99 36 36
www.cdg25.org

Centre de gestion du Jura
5 avenue de la République
BP 86
39300 CHAMPAGNOLE
03 84 53 06 39
www.cdg39.org

Centre de gestion de Haute Saône
ZI du Durgeon I
7 rue de la Corne Jacquot Bournot
70000 NOIDANS LES VESOUL
03 84 97 02 40
www.cdg70.fr

Centre de gestion du Territoire de Belfort
29 Boulevard Anatole France
BP 322
90006 BELFORT CEDEX
03 84 57 65 65
www.cdg90.fr

Délégation Régionale de Franche Comté du CNFPT
3bis rue André Boulloche
BP 2087
25051 BESANCON CEDEX
03 81 41 98 49
www.franchecomte.cnfpt.fr

LES 33 EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Les examens professionnels de la fonction publique territoriale sont en principe organisés par les Centres de gestion départementaux. Certains examens peuvent également être organisés par les collectivités locales non affiliées à ces centres (grandes collectivités) (*examens en italique*). L'examen d'ingénieur en chef de classe normale est organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

FILIÈRES Catégorie	ADMINISTRATIVE	ANIMATION	CULTURELLE			SECURITE	SOCIALE			SPORTIVE	TECHNIQUE
			Patrimoine	Bibliothèque	Enseignement artistique		Social	Medico-social	Médico-technique		
A	Attaché : examen d'intégration des secrétaires de mairie (p 4) Attaché principal (p4)				Directeur d'établissement d'enseignement artistique (p7) Professeur d'enseignement artistique (promotion interne) (p7)	Directeur de police municipale (promotion interne) (p9) Directeur de police municipale (examen d'intégration) (p9)		<i>Puéricultrice cadre supérieur de santé (p 6)</i>	<i>Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (p6)</i>	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 ^e classe (p8)	Ingénieur en chef de classe normale (p 5) Ingénieur (promotion interne) (p5)
B	Rédacteur chef (p 4) Rédacteur (promotion interne) (p 4)	Animateur chef (p6)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (p7) Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (p7)	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (promotion interne) (p7)	Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle (p9) Chef de service de police municipale (examen d'intégration) (p9) Chef de service de police municipale (promotion interne) (p9)	<i>Educateur chef de jeunes enfants (p 6)</i>			Educateur des activités physiques et sportives hors classe (p8) Educateur des activités physiques et sportives (promotion interne) (p8)	Technicien supérieur chef (p5) Technicien supérieur (promotion interne) (p5) Contrôleur de travaux principal (p 5) Contrôleur de travaux (promotion interne) (p5)	
C	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe (p 4)</i>	<i>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (p 6)</i>	<i>Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (p7)</i>			<i>Agent social de 1^{ère} classe (p 6)</i>				<i>Agent de maîtrise (promotion interne) (p5)</i> <i>Adjoint technique de 1^{ère} classe (p5)</i>	

Les examens professionnels de la filière sapeur-pompier professionnels sont de la compétence de la direction de la sécurité civile, exceptés les grades non officiers qui relèvent de celles des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

LES MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Les dates et horaires de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription doivent impérativement être respectés sous peine de rejet de l'inscription par l'autorité organisatrice.

CONCOURS ORGANISES PAR LES CENTRES DE GESTION

Suivant le Centre de gestion organisateur, vous pouvez :

- soit uniquement vous pré-inscrire en ligne sur le site Internet du Centre de gestion organisateur, pendant la période de retrait du dossier d'inscription,
- soit uniquement retirer un dossier d'inscription sur place ou par voie postale auprès du Centre de gestion organisateur
- soit choisir l'une ou l'autre de ces modalités d'inscription.

Consultez les sites Internet ou contactez le Centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription.

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	30 rue de la Gravière – BP 5189 – 08109 CHARLEVILLE MEZIERE CEDEX	03 24 33 88 00	www.mars08.com
CDG 10	328, rue Savipol A - 10300 SAINTE SAVINE	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr
CDG 21	16-18 rue Nodot – BP 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr
CDG 25	21 rue de l'Etuve – BP 416 – 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 36	www.cdg25.org
CDG 39	5 avenue de la République – BP 86 – 39300 CHAMPAGNOLE	03 84 53 06 39	www.cdg39.org
CDG 51	11 rue Carnot – BP 105 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.cdg51.fr
CDG 52	9 rue Maladière – BP 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy – BP 340 – 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	www.cdg54.fr
CDG 55	92 rue des Capucins – BP 54 – 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.cdg55.fr
CDG 57	14 rue de l'Hôtel de Ville – BP 50229 – 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr
CDG 58	24 rue du Champ de Foire - B.P. 3 - 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	www.cdg58.fr
CDG 67	12 avenue Robert Schuman – BP 51024 – 67381 LINGOLSHEIM CEDEX	03 88 10 34 64	www.cdg67.fr
CDG 68	22, rue Wilson – 68000 COLMAR	03 89 20 36 00	www.cdg68.fr
CDG 70	ZI du Durgeon I – 7 rue de la Come Jacquot Bournot – 70000 NOIDANS LES VESOUL	03 84 97 02 40	www.cdg70.fr
CDG 71	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
CDG 88	28 rue de la Clé d'Or – 88025 EPINAL CEDEX	03 29 35 63 10	www.cdg88.fr
CDG 89	9 rue Bugeaud – BP 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	www.cdg89.fr
CDG 90	29 Boulevard Anatole France – BP 322 – 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 65	www.cdg90.fr
CIG78-91-95	15, rue Boileau - BP 855 - 78000 VERSAILLES	01.39.49.63.00	www.cigversailles.fr

CONCOURS ORGANISES PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (ingénieur en chef de classe normal)

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :

- soit retirer un dossier d'inscription auprès :

d'une délégation régionale (Délégation Régionale de Franche Comté du CNFPT 3bis rue André Bouloche, B.P. 2087 25051 BESANCON CEDEX)	ou	du siège du CNFPT (10-12 rue d'Anjou, 75381 PARIS CEDEX 08) ;
--	----	---
- soit envoyer à l'une des délégations régionales ou siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ ;
- soit vous pré-inscrire en ligne, pendant la période de retrait du dossier d'inscription, ou télécharger le dossier d'inscription pendant sa période de retrait sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).

FILIERE ADMINISTRATIVE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur	Date prévisionnelle du prochain examen (1 ^{ère} épreuve)
Attaché : examen d'intégration des secrétaires de mairie (A)	Ouvert aux fonctionnaires titulaires justifiant d'une durée de services effectifs dans le cadre d'emplois des secrétaires de mairie au moins égale à : 1°) Quatorze ans, la première année qui suit la date de publication du décret n°2001-1197 du 13 décembre 2001 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n°87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie ; 2°) Dix ans, la deuxième année qui suit la date de publication du même décret ; 3°) Huit ans, la troisième année qui suit la date de publication du même décret ; 4°) Sept ans, la quatrième année qui suit la date de publication du même décret ; 5°) Quatre ans, la cinquième année qui suit la date de publication du même décret ; 6°) Trois ans, la sixième année qui suit la date de publication du même décret ; 7°) Deux ans, la septième année qui suit la date de publication du même décret ; 8°) Un an, la huitième année qui suit la date de publication du même décret. Les mêmes fonctionnaires peuvent se présenter, sans condition de durée de services effectifs les neuvième et dixième années qui suivent la publication du même décret.*	du 04/01/2011 au 02/02/2011	10/02/2011	Epreuves écrites 12/04/11	Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.cdg54.fr	Fin du dispositif
Attaché principal (A)	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5 ^e échelon du grade d'attaché.*	du 04/01/2011 au 02/02/2011	10/02/2011	Epreuves écrites 12/04/11	Centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) www.cdg54.fr	17/04/12
Rédacteur chef (B)	Ouvert : - aux rédacteurs ayant atteint le 7 ^e échelon de leur grade - aux rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté*	du 11/01/2011 au 09/02/2011	17/02/2011	Epreuves écrites : 10/05/11	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdg68.fr	10/05/12
Rédacteur (promotion interne) (B)	<u>1^{er} examen</u> : Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs qui sont chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants ou d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2 000 habitants et qui justifient d'au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un cadre d'emplois de catégorie C, dont quatre ans accomplis au titre des missions précitées.* <u>2^{ème} examen</u> : Ouvert aux fonctionnaires de catégorie C qui comptent au moins dix ans de services effectifs, y compris la période normale de stage.*	L'opportunité d'organiser cet examen en 2011 sera appréciée courant octobre 2010			Fin du dispositif	
Adjoint administratif de 1^{ère} classe (C)	Ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2 ^e classe ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	du 28/09/2010 au 27/10/2010	04/11/2010	Epreuves écrites : 16/03/2011	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org	A définir

*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

FILIERE TECHNIQUE

Examen professionnel (catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 ^{ère} épreuve)
Ingénieur en chef de classe normale (A)	Ouvert aux ingénieurs et ingénieurs principaux qui justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de douze ans de services effectifs accomplis en position d'activité dans le cadre d'emplois ou en position de détachement hors du cadre d'emplois.*	du 06/06/2011 au 01/07/2011	08/07/2011	Du 02/11/11 à la dernière semaine de mars 2012	Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) www.cnfpt.fr	06/11/2012
Ingénieur (promotion interne) (A)	- 1 ^{er} examen : Ouvert aux techniciens supérieurs territoriaux et ceux du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux justifiant à cette date de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.* - 2 ^{ème} examen : fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux âgés, au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen, de quarante ans au moins et qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements de coopération intercommunal de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal*	du 18/01/2011 au 16/02/2011	24/02/2011	13/04/11	Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) www.cdg67.fr	A définir
Technicien supérieur chef (B)	Ouvert : - aux techniciens supérieurs comptant six ans de services en cette qualité, ayant atteint le 7 ^e échelon de leur grade depuis au moins six mois ; - aux techniciens supérieurs principaux sans condition d'ancienneté.*	Réforme en cours				
Technicien supérieur (promotion interne) (B)	- 1 ^{er} examen : Ouvert aux contrôleurs territoriaux de travaux justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen d'au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux* - 2 ^{ème} examen : Ouvert agents de maîtrise territoriaux et les membres du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux titulaires du grade d'agent technique principal ou d'agent technique en chef, âgés de quarante ans au moins au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen, comptant à cette date au moins dix ans de services effectifs accomplis dans les cadres d'emplois des agents techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux, en position d'activité ou de détachement.*	Réforme en cours				
Contrôleur de travaux principal (B)	Ouvert aux contrôleurs justifiant de six années de services effectifs dans ce cadre d'emplois*	Réforme en cours				
Contrôleur de travaux (promotion interne) (B)	Ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents techniques et des agents techniques des établissements d'enseignement comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans leur cadre d'emplois.*	Réforme en cours				
Agent de maîtrise (promotion interne) (C)	Ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeubles territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux et ayant atteint au moins le 5 ^e échelon du grade d'adjoint technique de 2 ^e classe et admis à un examen professionnel.*	du 18/10/2010 au 15/11/2010	22/11/2010	Epreuve écrite : 19/01/11	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdg25.org	A définir
Adjoint technique de 1^{ère} classe (C)	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2 ^e classe ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	du 09/12/10 au 10/01/11	17/01/11	Epreuve écrite : 09/03/11	Spécialités « environnement, hygiène » / « communication spectacle » / « conduite de véhicules » (CDG 25) www.cdg25.org	18/01/12
		du 09/12/10 au 10/01/11	17/01/11	Epreuve écrite : 09/03/11	Spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » (CDG 39) www.cdg39.org	18/01/12
		du 09/12/10 au 10/01/11	17/01/11	Epreuve écrite : 09/03/11	Spécialités « restauration » / « logistique, sécurité » / « artisanat d'art » (CDG 70) www.cdg70.fr	18/01/12
		du 09/12/10 au 10/01/11	17/01/11	Epreuve écrite : 09/03/11	Spécialités « espaces naturels, espaces verts » / « mécanique, électromécanique » (CDG 90) www.cdg90.fr	18/01/12

*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 ^{ère} épreuve)
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (A)	Ouvert : - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 2 ^e classe ayant atteint le 6 ^e échelon de leur grade ; - aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de 1 ^{re} classe et de hors classe qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.*	du 24/08/10 au 24/09/10	01/10/10	Epreuve orale : A compter du 22/11/10	Centre de gestion des Ardennes (CDG 08) www.maires08.com	A définir
Puéricultrice cadre supérieur de santé (A)	Ouvert aux fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé ou dans le grade de puéricultrice hors classe du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.*	du 21/12/10 au 26/01/11	03/02/11	Epreuve orale : A compter du 05/04/11	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdq21.fr	03/04/12
Educateur chef de jeunes enfants (B)	Ouvert : - aux éducateurs de jeunes enfants ayant un an d'ancienneté dans le 8 ^e échelon de leur grade, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois ; - éducateurs principaux sans condition d'ancienneté, comptant trois ans de service dans le cadre d'emplois.*	du 30/11/10 au 29/12/10	06/01/11	Epreuve écrite : 08/03/11	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68) www.cdq68.fr	13/03/12
Agent social de 1^{ère} classe (C)	Ouvert aux agents sociaux de 2 ^e classe ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	du 20/07/10 au 08/09/10	16/09/10	Epreuve écrite : 20/10/10	Centre de gestion de la Nièvre (CDG 58) www.cdq58.fr	17/10/12
		du 02/08/11 au 31/08/11	08/09/11	Epreuve écrite : 19/10/11	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) www.cdq25.org	

FILIERE ANIMATION

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 ^{ère} épreuve)
Animateur chef (B)	Ouvert : - aux animateurs ayant atteint le 7 ^e échelon de leur grade - aux animateurs principaux sans condition d'ancienneté.*	du 03/05/11 au 01/06/11	09/06/11	Epreuves écrites : 22/09/11	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdq21.fr	20/09/12
Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (C)	Ouvert aux adjoints territoriaux d'animation de 2 ^e classe ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	du 02/11/10 au 01/12/10	09/11/10	22/03/11	Centre de gestion de Haute-Saône (CDG70) www.cdq70.fr	20/03/12

*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE PATRIMOINE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 ^{ère} épreuve)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (B)	Ouvert : - aux assistants de conservation de 2 ^e classe ayant atteint le 7 ^e échelon de leur grade ; - aux assistant de conservation de 1 ^{re} classe sans condition d'ancienneté.*				Cet examen n'est pas organisé en 2011	22/05/12
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe (B)	Ouvert : - aux assistants qualifiés de conservation de 2 ^e classe ayant un an d'ancienneté dans le 8 ^e échelon de leur grade ; - aux assistant qualifié de conservation de 1 ^{re} classe sans condition d'ancienneté comptant trois ans de services dans le cadre d'emplois*				Cet examen n'est pas organisé en 2011	22/05/12
Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (C)	Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine de 2 ^e classe ayant atteint le 4 ^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.*	du 26/10/10 au 24/11/10	02/12/10	17/03/11	Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21) www.cdg21.fr	15/03/12

FILIERE CULTURELLE

SOUS-FILIERE ARTISTIQUE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 ^{ère} épreuve)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique (promotion interne) (A)	Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi*				Cet examen n'est pas organisé en 2011	02/05/12
Professeur d'enseignement artistique (promotion interne) (A)	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.*				Cet examen n'est pas organisé en 2011	A définir
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (promotion interne) (B)	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un emploi d'assistant d'enseignement artistique.*				Cet examen n'est pas organisé en 2011	A définir

*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

FILIERE SPORTIVE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 ^{ère} épreuve)
Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2^e classe (A)	Ouvert aux conseillers qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.*	du 04/01/2011 au 02/02/2011	10/02/2011	Epreuves écrites : 12/04/11	Centre de gestion de l'Aube (CDG10) www.cdg10.fr	A définir
Educateur des activités physiques et sportives (promotion interne) (B)	Ouvert aux membres du cadre d'emplois des opérateurs des activités physique et sportives comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade d'opérateur qualifié ou d'opérateur principal, en position d'activité, ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale.*	Cet examen n'est pas organisé en 2011				24/01/12
Educateur des activités physiques et sportives hors classe (B)	Ouvert : - aux éducateur de 2 ^e classe ayant atteint le 7 ^e échelon de leur grade ; - aux éducateur de 1 ^e classe sans condition d'ancienneté.*	du 04/01/2011 au 02/02/2011	10/02/2011	Epreuves écrites : 12/04/11	Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG68) www.cdg68.fr	A définir

*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.

FILIERE POLICE

Examen professionnel (Catégorie)	Conditions d'inscription	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Dates des épreuves	Organisateur (Voir page 3)	Date prévisionnelle du prochain examen (1 ^{ère} épreuve)
Directeur de police municipale (promotion interne) (A)	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui, âgés de trente-huit ans au moins, justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.*				Cet examen n'est pas organisé en 2011	05/12/12
Directeur de police municipale (examen d'intégration) (A)	Ouvert : - aux chefs de service de police municipale de classe supérieure et de classe exceptionnelle qui comptent le 18 novembre 2006 au moins trois années de services effectifs, en qualité de titulaire dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ; - aux agents non titulaires occupant le 18 novembre 2006 et depuis au moins trois ans, un emploi de direction de la police municipale dans une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est au moins égal à 40 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale et qui, à la date de publication du présent décret, sont titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II (au moins licence). La titularisation ne peut intervenir que lorsque les agents ont obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet ; - aux fonctionnaires qui remplissent les conditions suivantes : . être titulaire d'un emploi créé avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, en vertu de l'article L. 412-2 du code des communes alors en vigueur, et pour lequel l'indice brut afférent au 1 ^{er} échelon est au moins égal à 379 ; . assurer des missions qui relèvent des pouvoirs de police du maire et avoir été agréé à ce titre par le procureur de la République et assermenté dans les conditions prévues à l'article L. 130-7 du code de la route ; . être titulaire d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II (au moins licence).*				Cet examen n'est pas organisé en 2011	A définir
Chef de service de police municipale (examen d'intégration) (B)	Ouvert : - aux les fonctionnaires qui, à la date de publication du présent décret, se trouvent dans l'une des positions mentionnées à l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ou sont mis à la disposition d'une organisation syndicale en application de l'article 100 de la même loi et qui remplissent les trois conditions suivantes : . Etre titulaire d'un emploi créé sur la base de l'article L. 412-2 du code des communes et pour lequel l'indice brut afférent au 1 ^{er} échelon est au moins égal à 274 ; . Remplir des missions qui relèvent des pouvoirs de police du maire et avoir été agréé à ce titre par le procureur de la République et assermenté selon les modalités prévues aux articles R. 250-1 et R. 252 du code de la route ; . Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1 ^o de l'article 4 du présent décret. - aux chefs de police municipale en fonctions à la date de publication du présent décret ; - aux brigadiers-chefs principaux en fonctions à la date de publication du présent décret et comptant au moins dix années de services effectifs dans leur grade.*				Cet examen n'est pas organisé en 2011	A définir
Chef de service de police municipale (promotion interne) (B)	Ouvert aux fonctionnaires territoriaux âgés de trente-huit ans au moins au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen, qui comptent à cette date au moins huit ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois des agents de police municipale en position d'activité ou de détachement Jusqu'au 30/12/10, ouvert aux chefs de police municipale en fonction au 18/11/06.*	du 07/12/2010 au 12/01/2011	20/01/2011	Epreuves écrites : 21/04/2011	Centre de gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France (CIG78-91-95) www.cigversailles.fr	
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle (B)	Ouvert : - aux chefs de service de police municipale de classe normale comptant six ans de service en cette qualité, ayant atteint le 5 ^e échelon de leur grade - aux chefs de service de police municipale de classe supérieure sans condition d'ancienneté.*				Cet examen n'est pas organisé en 2011	25/01/2012

*Les conditions d'accès précisées dans ce document sont les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade ou sur la liste d'aptitude de promotion interne. Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particuliers.